

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD16

présenté par

M. Barthès, M. Blairy, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Villedieu et M. Meurin

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« en faveur de la pratique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, en cohérence avec les amendements précédents, souhaite interpeller la représentation nationale sur le caractère censurable de cette disposition.

Cette proposition de loi, dans son écriture actuelle, consacre donc l'interdiction d'évoquer la chasse aux trophées, si ce n'est pour la condamner. Dans un État où la liberté de penser a été consacrée, sans encourager les lobbies, il nous semble cependant primordial de préserver la pluralité d'opinions, et leurs expressions.